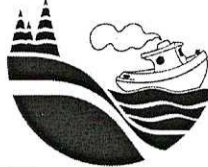


MUNICIPALITÉ DE



CANTLEY


AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des projets de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 et le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de permettre la réalisation du projet de centre commercial et de station-service.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 9 juillet 2013, le conseil a adopté :
 - le premier projet de règlement numéro 430-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05;
 - le projet de règlement numéro 431-13-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05;afin de permettre la réalisation du projet de centre commercial et de station-service.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi, 25 juillet 2013 à 18 h 30 h à la Maison Hupé située au 611, montée de la Source à Cantley. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature des projets de règlement ci-haut mentionnés. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute personne qu'il désignera expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlement peuvent être consultés à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h et sur le site Internet de la Municipalité www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».
4. Le premier projet de règlement numéro 430-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement numéro 431-13-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le premier projet de règlement numéro 430-13-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 concerne les zones 39-C, 62-H et 70-MF. Les voies de communication suivantes sont comprises dans ces zones : rue de la Baie, rue Blondeau, rue du Bois-de-Limbour, rue du Bois-de-Limbour Sud, chemin du Bosquet, rue du Bouclier, rue du Chalet, rue du Contrefort, impasse de la Coulée, chemin Denis, rue Dorion, rue de l'Escarpement, rue des Estacades, chemin Fleming, Longue allée, rue de Longueuil, rue de Lorimier, rue de Maniwaki, impasse Marcel-Richard, rue Marianne, rue de Maricourt, rue Marleau, rue de Masson, rue de Montebello, rue de Mont-Laurier, rue de Montmagny, rue de l'Oasis-des-Carières, rue Perreault, rue de Portneuf, rue de Rigaud, chemin River, rue Roberval, rue du Rocher, chemin Romanuk, montée de la Source, chemin Summer, Vieux chemin et le chemin Whissell. La description ou l'illustration des zones concernées peuvent être consultées à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley.

DONNÉ à Cantley, ce 15^e jour du mois de juillet 2013.


Jean-Pierre Valiquette
Directeur général



Séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2013 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-13-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN
DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRE
COMMERCIAL ET DE STATION-SERVICE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été déposée en date du 5 juin visant la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'agrandissement de la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H et l'ajout de la classe d'usages « Station-service » à la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a pris connaissance du projet de règlement et en recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 70-MF :

- en ajoutant un point à la ligne 15;
- en enlevant le point à la ligne 51.

ARTICLE 4

L'article 10.1.3.2 En bordure de la montée de la Source (route 307) du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en remplaçant la rue Nicole pour le chemin Romanuk au deuxième alinéa de l'alinéa b) du 2^e paragraphe. L'article 10.1.3.2 se lit maintenant comme suit :

« 10.1.3.2 En bordure de la montée de la Source (route 307)

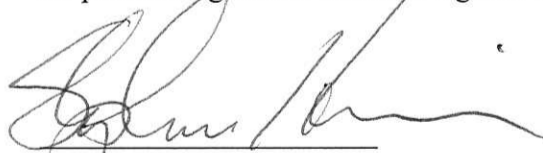
Aucune allée d'accès à une station-service, un poste d'essence, un magasin d'alimentation ou un commerce de vente au détail ne peut être aménagée en bordure de la montée de la Source.

La disposition du paragraphe précédent ne s'applique pas aux commerces qui satisfont toutes les conditions suivantes :

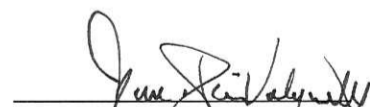
- a) le commerce fait partie des usages autorisés dans la zone concernée;
- b) le terrain en bordure de la montée de la Source est situé sur l'un ou l'autre des tronçons suivants:
 - entrent les intersections de la montée de la Source et des chemins Hogan, au Nord, et Sainte-Élisabeth, au Sud;
 - en bordure ouest de la montée de la Source et les intersections de cette dernière avec le chemin Blackburn, au Nord, et *le chemin Romanuk*, au Sud;
 - en bordure est de la montée de la Source et les intersections de cette dernière avec le chemin Fleming, au Nord, et le chemin Burke, au Sud. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Stephen Harris
Maire



Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Signée à Cantley le 10 juillet 2013



Jean-Pierre Valiquette
Directeur général



Séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2013 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-13-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05 AFIN DE PERMETTRE LA
RÉALISATION DU PROJET DU CENTRE COMMERCIAL ET DE
SATIATION-SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le texte de l'article 1.2 en enlevant l'énumération des zones auxquelles s'appliquent les dispositions du règlement puisque ces zones sont déjà identifiées à la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a pris connaissance du projet de règlement et en recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

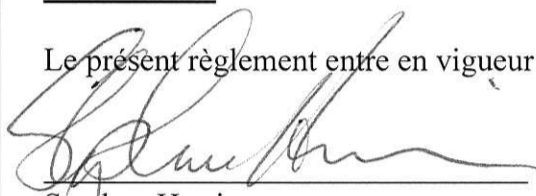
ARTICLE 2

L'article 1.2 Zones visées du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05 est modifié en enlevant l'énumération des zones auxquelles s'appliquent les dispositions du règlement puisque ces zones sont déjà identifiées à la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 pour se lire comme suit :

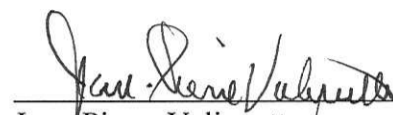
« Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute demande de modification des règlements d'urbanisme s'appliquant dans les zones indiquées à la ligne 51 « Zone sujette au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) » de la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.




Stephen Harris
Maire



Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 10 juillet 2013



Jean-Pierre Valiquette
Directeur général